



SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

SOUS-DIRECTION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

BUREAU DE LA GESTION ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES CORPS COMMUNS  
ET DES AGENTS NON-TITULAIRES

Section "organisation et fonctionnement des CAP"

Lise PAPIN - 01.70.22.90.47

Donna FUKS - 01.70.22.78.03

Baptiste MEUNIER - 01.70.22.73.36

Paris, le 06 AOUT 2018

Note

à l'attention de

Monsieur le sous-directeur des ressources humaines  
des greffes des services judiciaires  
Madame la sous-directrice des ressources humaines  
et des relations sociales de l'administration pénitentiaire  
Madame la sous-directrice des ressources humaines  
et des relations sociales de la protection judiciaire de la jeunesse  
Monsieur le chef du département du pilotage des emplois et des compétences  
et du soutien de proximité du service du pilotage et du soutien de proximité du secrétariat général  
Madame la chef du service des ressources humaines  
et budgétaire de la grande chancellerie de la Légion d'honneur

**OBJET** : CAP des 03 et 04 octobre 2018 – ADDITIF - Mutation des secrétaires administratifs

**ANNEXES** : 1 - Liste des postes nouvellement offerts  
2 - Fiches des postes nouvellement offerts

La liste des postes vacants des secrétaires administratifs du ministère de la justice figurant en annexe de la circulaire du 18 juillet 2018 relative à la mutation des secrétaires administratifs du ministère de la justice doit être complétée conformément au tableau ci-joint en *annexe I*.

Vous voudrez bien inviter les secrétaires administratifs qui souhaitent modifier leur(s) vœu(x), suite à la publication de l'additif, à suivre l'une des modalités suivantes :

- si la saisie initiale des vœux a été réalisée via le portail ressources humaines HaRmonie, il convient de saisir les modifications des vœux selon la même procédure ;
- si les vœux ont été transmis selon l'ancienne procédure sur formulaire papier, sans utilisation du portail ressources humaines HaRmonie, il convient de remplir une nouvelle fiche de candidature pour tenir compte des nouveaux desiderata et de l'ordre de préférence.

Quel que soit le moyen utilisé par l'agent, toute modification ou annulation devra faire l'objet d'une transmission papier (fiche de vœux modifiée ou formulaire d'annulation) au supérieur hiérarchique.

**Toute demande nouvelle annule et remplace la précédente.**

Enfin, la date limite de dépôt des candidatures reste maintenue au **mardi 28 août 2018, délai de rigueur.**

Il est rappelé que, s'agissant d'une commission administrative paritaire à caractère «ouvert», vous aurez soin d'avertir les agents que la liste, ci-jointe, des postes offerts n'est pas limitative et qu'ils peuvent se porter

candidats pour des postes non mentionnés dans la présente note mais répertoriés dans la nomenclature des postes des secrétaires administratifs, sous réserve qu'ils ne soient pas profilés.

Vous voudrez bien assurer la diffusion de la présente note, **sans délai**, à tous les agents concernés de votre direction et les accompagner dans la nouvelle procédure de saisie des vœux de mutation.

Vous veillerez également à assurer la diffusion de la présente note aux agents placés en congé de maladie et aux agents se trouvant dans une position administrative particulière (détachement, disponibilité, congé parental, congé de longue durée, congé de longue maladie, formation professionnelle) pour qu'ils puissent se porter candidats en temps utile dans le cadre d'une demande de réintégration.

L'adjoint au sous-directeur  
des parcours professionnels



Stéphane VANOLI